



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 20/06/2025
Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi vingt juin à dix-huit heures trente, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi six juin deux mille vingt cinq.

Nombre de délégués : 9
Nombre de présents : 6
Nombre de votants: 8 dont 2 pouvoirs

Présents : 6

Monsieur Denis CHAPOUL, Monsieur Franck LAUD, Madame Sandrine CHAUSSAT, Madame Mélanie DUPUTEL, Madame Cybille FLEURY, Madame Adeline RAYNAUD

Absents excusés : 1

Madame Jade RIBEIREIX

Procurations : 2

Madame Valérie BEN SUSSAN a donné pouvoir à Madame Mélanie DUPUTEL
Monsieur Julien MAZIERE a donné pouvoir à Madame Adeline RAYNAUD

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2025 est présenté et validé en séance.

POINTS DELIBERANTS

Délibération n°2025.6.20-1

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Observations lors de la réunion :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:

- **Acceptent** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorisent** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2025.6.20-2

Demande d'emprunt auprès de l'AFL

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Saint-Mayme-de-Pereyrol a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22 mars 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Saint-Mayme-de-Pereyrol qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de

l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Observations lors de la réunion :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide que la Garantie de la commune de Saint Mayme de Pereyrol est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint Mayme de Pereyrol est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint Mayme de Pereyrol pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

et

- si la Garantie est appelée, la commune de Saint Mayme de Pereyrol s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte

d'engagement;

- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint Mayme de Pereyrol, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

décide d'autoriser M Denis CHAPOUL, le Maire, à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 100 000 EUR (Cent mille Euros)
 - Durée Totale : **8 ans**
 - Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
 - Taux Fixe : **3,13 %**
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Commission d'engagement : Néant •
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Denis CHAPOUL, le Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°2025.6.20-3

Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

Observations lors de la réunion :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au grand périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Délibération n°2025.6.20-4

Minibus: convention entre les 4 communes et modalités de prêts

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Le Grand Périgueux a mis à disposition des 4 communes de Saint Mayme de Péreyrol, Fouleix, Saint Amand de Vergt et Saint Félix de Villadeix un véhicule 9 places, immatriculé HB-898-AS pour répondre aux besoins de déplacement collectifs de leur population dans le cadre du renforcement de la mobilité en milieu rural.

Le véhicule est stocké à Saint Mayme de Péreyrol, au 110 route de la Forge.

Les 4 communes souhaitent proposer le prêt de ce véhicule à leurs différentes associations, mais aussi à d'autres associations du secteur. Cette mise à disposition sera encadrée par un contrat de prêt différent selon que l'association appartient à l'une des 4 communes au non, qui en fixera les conditions.

Par ailleurs, les frais liés à l'utilisation du véhicule seront répartis entre les 4 communes. Ces modalités de fonctionnement seront fixées par une convention entre elles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention avec les 4 communes, et à signer les contrats de prêt avec les différentes associations.

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu les projets de contrat de prêt ci-annexés,

Considérant la nécessité de fixer les règles de prêt du véhicule mis à disposition par le Grand Périgueux,

Considérant la nécessité des fixer les modalités de facturations des frais liés à l'utilisation du véhicule,

Observations lors de la réunion :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention et les contrats de prêt présentés en annexe de la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention et les actes y afférant avec les 3 communes qui partagent le véhicule.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt avec toutes les associations susceptibles de répondre aux critères de la convention.

Délibération n°2025.6.20-5

Demande de fonds de solidarité au Grand Périgueux (Fonds de Mandat) et Appel à Projet Actions Ecologiques du Grand Périgueux pour le projet d'aménagement, de désimperméabilisation et de végétalisation du bourg

Votes Pour : 8 Votes

Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2023 a engagé le projet d'aménagement du bourg de Saint Mayme de Pereyrol.

Le montant total de l'opération s'élève à 378 870 € HT.

Les marchés ont été attribués aux entreprises Muret et Serra Paysage et la maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet Amplitude Paysage, associé à Marine Vigier.

Le bourg de Saint Mayme étant un site inscrit, la commune a souhaité un aménagement très qualitatif basé sur une revégétalisation et une désimperméabilisation permettant la renaturalisation des sols et des espaces urbains.

Ce projet vertueux a été retenu au titre du Fonds Vert, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la DETR.

Par délibération du 7 février 2025 la commune a également sollicité le Grand Périgueux au titre du Supplément Ecologique (25 000€) et du Fonds de Mandat (50 000€).

Afin de finaliser au mieux cette opération, la commune souhaite solliciter à nouveau l'aide du Grand Périgueux en répondant à l'Appel à Projet Actions Ecologiques, sur une participation à hauteur de 9 000 €, et en sollicitant le solde du Fonds de Mandat, soit 10 000€.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| DEPENSES | | |
|--|---------------------------------|-------------|
| Montant des dépenses HT subventionnables: | 378 870 € | |
| RECETTES | | |
| Financiers | Montant | Taux |
| DETR | 122 255 € | 32% |
| Fonds Vert | 27 426 € | 7% |
| Agence de l'eau | 40 500 € | 11% |
| Grand Périgueux - Fonds de Mandat | 60 000 € | 16% |
| Grand Périgueux - Supp Ecologique | 25 000 € | 7% |
| AAP Actions Ecologiques | 9 000 € | 2% |
| Total des subventions | 284 181 € | 75% |
| | <i>Autofinancement 94 689 €</i> | <i>25%</i> |
| Total des recettes | 378 870 € | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre de:

- Fonds de Mandat pour un montant de 10 000 €,
- Appel à Projets Actions Ecologiques pour un montant de 9 000 €,

et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires cette demande.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement du photocopieur et système de sauvegarde de la mairie

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu 2 propositions de sociétés, l'une pour le copieur, l'autre pour le copieur et l'ordinateur (matériel + système de sauvegarde + antivirus). Le contrat pour l'ordinateur se termine dans 1 an. Nous reviendrons sur ce sujet dès que nous aurons les éléments chiffrés.

Recensement de population 2026

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le Maire rappelle que la commune va devoir organiser un recensement de la population en 2026.

Le Maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en oeuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le Maire doit également désigner un agent recenseur (rémunéré) qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants. Il sera formé par l'Insee (2 demi-journées) début janvier.

Le coordonnateur communal et l'agent recenseur doivent être nommés par arrêté municipal

La commune devra inscrire au budget 2026 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR), dont le montant nous sera communiqué courant octobre 2025.

Saint Maymois

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité des Fêtes ne souhaite pas renouveler la convention de mise à disposition du Saint Maymois. Cette information donne lieu à débats. Le Conseil devra se positionner prochainement sur le meilleur moyen de gérer ce lieu.

La séance est levée à 20:30

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD